

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/02/2020

Dossier complet le :

03/03/2020

N° d'enregistrement :

F09320P0059

1. Intitulé du projet

Travaux de liaison de l'alimentation en eau potable entre Arles et les Saintes Maries de la Mer

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'agglomération Arles Crau Carmargue Montagnette

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

VULPIAN Claude / Président

RCS / SIRET

24130041700037

Forme juridique

Collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22	Travaux de pose d'une canalisation d'eau potable entre le Paty de la Trinité (commune d'Arles) et Sénèbiers (Commune des Saintes Maries de la Mer) sur une distance de 10 km. La canalisation représente une surface de 3 550 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à poser une canalisation d'eau potable entre Arles et les Saintes Maries de la Mer. Les caractéristiques de pose sont les suivantes:
Canalisation en PEHD de diamètre extérieur de 355 mm.
Canalisation enterrée entre 1,1 m et 1,2 m de profondeur,
Terrassement de 1 à 1,2 m de profondeur et 60 cm de large,
Passage en accotement enherbé sur 9 500 ml avec pose en tranchée et remblaiement avec le sol en place
Passage sur voirie sur 500 ml. Remblaiement avec du grain de riz en 3/4 mm autour de la canalisation + grave bitume sur 35 cm + 6 cm d'enrobé.

4.2 Objectifs du projet

Face aux problématiques subies par la ville des Saintes Maries de la Mer liées aux remontées salines dans le Petit Rhône, ACCM étudie une sécurisation de la ressource et une diversification de l'alimentation en eau potable de la ville des Saintes Maries de la Mer.

Plusieurs scénarios sont en cours d'études, toutefois chacun d'eux révèle une nécessité de relier Arles au Saintes Maries de la Mer à partir d'une canalisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En phase travaux, la mise en place de la canalisation nécessitera :

- Le bardage des canalisations pour électrosoudure en accotement,
- Des terrassements d'une emprise limitée à l'accotement de la RD 570
- mise en place de feux d'alternat,
- Le dépôt des déblais en accotement,
- La reprise des déblais du site pour remblayer la tranchée

L'avancement moyen journalier sera de 100 à 120 m.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y a pas d'organes à exploiter, hormis des interventions liées à une éventuelle casse.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Réseau en PEHD de diamètre 355 mm extérieur	10 km
Superficie du projet	6 000 m ²
Volume décaissé	6 000 m ³
Volume de terre évacué	1 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune: villes d'Arles et des
Saintes Maries de la Mer
Adresse: RD 570 Le Paty de la
Trinité (Arles) à Sénébier (Les
Saintes Maries de la Mer)
Aucune parcelle cadastrée (voirie)

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 43 ° 33 ' 02 " __ Lat. 04 ° 22 ' 52 " __

Point d'arrivée :

Long. 43 ° 35 ' 26 " __ Lat. 04 ° 27 ' 58 " __

Communes traversées :

Villes d'Arles et des Saintes Maries de la Mer

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II "camargue Fluvio lacustre et laguno marine (930012415)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Communes d'Arles et des Saintes Maries de la Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc naturel régional de Camargue
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été adapté le 20/11/15 La zone est concernée par un réservoir humide (FR 93R5823) et est en niveau moyen de pression et d'obstacle.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Par arrêté préfectoral du 3 février 2015, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune d'Arles. Par arrêté du 7 février 2017 le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune des Saintes Maries de la Mer. L'ensemble du projet est en zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Site inscrit Ensemble Urbain d'Arles
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est positionné sur un site Natura 2000 d'importance communautaire n°FR9301592 "Camargue" du 26 juin 2014.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les études géotechniques ont montré la présence d'une nappe de subsurface à 1 m de profondeur. Lors des fouilles, un rabattement de nappe sera à mettre en place ponctuellement en fond de fouille. Les eaux seront renvoyées vers le fossé de route de la RD 577 avec une petite pompe de fond de fouille. En phase d'exploitation, aucune incidence.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les ouvrages devant être réalisés à sec, la phase chantier nécessitera un rabattement localisé de la nappe. Pas de modification des masses d'eau souterraine. En phase d'exploitation, aucune incidence.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non. Les matériaux extraits des tranchées seront réutilisés. Environ 1000 m3 de matériaux seront évacués et remplacés par le volume de la canalisation 5 000 m3 seront réutilisés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non. Aucune incidence en phase d'exploitation
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La pose des réseaux sera en sous sol et le remblaiement avec le sol en place, avec un avancement ouverture et fermeture de la tranchée sur un linéaire de 100 m par jour.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non. Les travaux se font uniquement sous voirie en zone urbanisée. Le déversoir d'orage créé ne fait que se substituer à celui présent au niveau de la station d'épuration.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Non. La pose des réseaux se fait uniquement et strictement en acotement de voirie ou sous voirie.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non. La pose des réseaux se fait uniquement et strictement sous acotement de voirie.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'ensemble de la zone d'étude est en zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase chantier, la circulation des véhicules sera perturbée par la mise en place de feux tricolores. Aucune incidence en phase d'exploitation
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase travaux va engendrer ponctuellement une élévation de l'ambiance sonore du secteur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux se feront en période diurne Aucune incidence en phase d'exploitation
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, l'envol de poussières sera probable lors des traversées de route. Aucune incidence en phase d'exploitation
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase travaux, l'assèchement des fouilles va engendrer des rejets d'eaux de fouille dans le fossé de route de la RD 570.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

ARLES

le, 26 février 2020

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

*Le Vice-Président délégué à la Politique
de l'eau et aux grands travaux*



Y. Picquet.